

SECOURS aux ANCIENS EMPLOYES COMMUNAUX pour 1951

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-<sup>l'</sup>enis, le 6 Avril 1951

Mesdames,

Messieurs,

Il est ouvert à l'article 25 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 1951, un crédit de 376.500 F<sup>s</sup> pour l'allocation, d'un secours variable, aux anciens agents communaux, non titulaires d'une pension de Retraites, ainsi qu'à leur veuvé ou à leurs enfants mineurs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir renouveler les geste que vous avez accompli jusqu'ici à leur égard, en accordant, à chacun, le même secours pour 1951, que l'année écoulée./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.